

PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE Il est temps de dire ce que l'on en pense !

L'assemblée générale du 7 mai a rassemblé l'ensemble des maillons de la chaîne allant de la Prévention Spécialisée jusqu'à l'ASE, en passant de la PMI et la Polyvalence .

Outre l'expression d'une souffrance importante au travail, les collègues ont décidé d'une mobilisation le 9 juin pour interpeller le Président du Conseil Départemental. Le Département revendique son rôle de chef de file en matière de prévention et de Protection de l'Enfance. Nous lui demandons d'avoir des positions claires, la volonté politique réelle d'une action de prévention et de protection de l'enfance et la mise en place de moyens adaptés à la hauteur de l'enjeu.

Au-delà des différents services du Conseil Départemental, d'autres professionnels interviennent dans cette mission que nous invitons à cette journée de mobilisation : les services éducatifs et judiciaires, les lieux de placement (dont le CDEF en très grande souffrance actuellement), les centres maternels. Si le champ de la protection et de la Prévention est vaste, il incombe au Conseil Départemental de mettre en place une politique cohérente d'un bout à l'autre de la chaîne :

- **la Prévention Spécialisée**, dont les 9 clubs ont été intégrés au sein du CD, se sent d'ores et déjà entravée dans ses actions. Nos collègues demandent simplement à aller au devant des jeunes et ne pas rester cloîtrés dans un bureau ! Ils souhaitent continuer à monter des projets et des actions adaptées avec et pour les jeunes, sans lourdeur administrative paralysante.

- **La Polyvalence** refuse de mettre dehors des familles avec enfants sans solution d'hébergement et sans moyens de subsistance. Elle demande donc des garanties de protection des familles. Elle demande que les RASE descendent de leur tour d'ivoire et se confrontent à la réalité, qu'ils fassent confiance à l'évaluation des acteurs de terrain.

- **La PMI** est confrontée à de nombreuses réorganisations qui tendent à isoler ce service, à limiter

l'étendue de ses missions (limitation des bilans écoles, limitation de l'intervention des puéricultrices dans les informations préoccupantes au-delà de 3 ans,...) au détriment de la Prévention précoce.

- **L'ASE** au travers de ses référents ASE se trouve dans une situation d'isolement et de responsabilité unique vis-à-vis de l'enfant, de la famille, des juges, des services extérieurs.

Il apparaît nécessaire que le RASE soit un véritable soutien pour les travailleurs sociaux de terrain et assume ses responsabilités dans la mise en œuvre des décisions.

Les équipes demandent un retour à la coréférence et la mise en place de supervisions au sein de chaque équipe. Le manque de place en établissement et en



famille d'accueil est criant, notamment pour les enfants les plus en difficultés. Le Conseil Départemental doit répondre à ces besoins, au travers de la création de places spécialisées en établissement, de prises en charge innovantes qui ont déjà pu être proposées par les équipes sans trouver d'écho.

(suite page 2)

Le 9 juin tous et toutes en grève, mobilisés pour le rassemblement dès 12H30 dans la Cour du Conseil Départemental.

Suite de la page 1

Afin de réfléchir et construire ensemble des propositions de réforme de l'organisation de cette mission au sein du Conseil Départemental et plus globalement pour tous les acteurs de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, nous vous invitons à participer aux tables rondes organisées le mardi 9 juin dans l'après-midi.

Sachant que seul un rapport de force peut permettre de porter nos revendications, l'assemblée générale a décidée de déposer un préavis de grève et d'installer des tentes au Conseil Départemental pour la « Nuit de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ».

MDS Bagatelle, la coupe est pleine

Le 2 avril 2015, nos collègues secrétaires, travailleurs sociaux et psychologues de l'équipe ASE de Bagatelle ont toutes et tous exercé leur droit d'alerte et de retrait face au danger grave et imminent suite la dégradation des conditions de travail dues à l'organisation du travail.

En date du 7 avril 2015, le Directeur Général des Services nous indiquait par courrier, ne pas reconnaître le droit d'alerte et de retrait et donc refusait de diligenter l'enquête pourtant clairement obligatoire dans la loi.

Nous avons contacté l'inspection du travail qui a réaffirmé la légitimité de ce droit d'alerte et de retrait mais qui nous a expliqué ne pas avoir de possibilité de contraindre le Conseil Départemental à engager une enquête.

Le bras de fer continu, l'équipe meurtrie par le déni de leur souffrance reste mobilisée face au mépris de l'administration.

Pour rappel, la loi oblige la collectivité à protéger ses salariés, le manquement à cette obligation a le caractère de faute inexcusable (L4131-4).

Pour le DGS, les jeunes en errance, l'épuisement professionnel des collègues sont mis au même niveau que le changement du papier en-tête ... Vaste blague !

Mobilisation suite au décès d'un éducateur à Nantes

Le 2 avril 2015, plus d'une centaine de collègues se sont réunis en hommage au collègue tué lors d'une visite médiatisée.

Ce rassemblement a permis une prise de conscience des violences subies au quotidien, de notre seuil de tolérance qui dans l'isolement devient parfois trop large et de la légitime revendication du droit à la protection des agents.

Conseiller Sociaux Educatifs : le Terrain méprisé !

Les listes en vue de la CAP sont arrivées !

Pour la deuxième année consécutive, voici quelques chiffres sur la « promotion CSE ».

Concernant le grade de Conseiller Socio-éducatif, 280 agents sont promouvables.

Parmi eux-ci, 24 ont un « avis très favorable » et seulement 4 sur les Maisons des Solidarités.

Le syndicat SUD dénonce le mépris vis-à-vis des agents des sites extérieurs, ce qui sera redit avec force lors de la tenue de la CAP.

Violence au travail

Refuser l'inacceptable

Dans un contexte de crise grave et d'un besoin toujours plus grand de solidarité, les demandes augmentent et les réponses inadaptées voire absentes sont facteurs de montée de violence.

La violence au travail constitue un risque important qui concerne toutes les professions en contact direct avec du public.

Les agressions de toutes sortes se multiplient et les violences externes doivent être traitées comme une question de sécurité et de santé au travail car elles ont un impact direct sur la dégradation des conditions de travail.

Qu'est ce que la violence externe ?

Quand un agent est maltraité, menacé, intimidé, agressé dans le cadre de son travail par une personne extérieure.

Tout contact avec du public amène un risque de violence mais ce risque peut être favorisée par des facteurs aggravants : accompagnement de personnes fragiles et instables, travail isolé, lieu de travail particulier (quartiers sensibles, dans des lieux isolés, cadre de travail mal défini)

Quels sont les principaux risques ?

- les atteintes physiques : blessures, risques vitaux, mort.
- les atteintes psychologiques : stress post traumatique, symptômes dépressifs, dépendance (alcool, médicaments), suicide.

La violence externe subie par les agents a de nombreuses répercussions sur :

- l'investissement au travail
- les relations avec l'encadrement
- les relations avec les collègues de travail
- l'absentéisme

Pour faire face à ces situations en augmentation croissante, des mesures de prévention existent et doivent être généralisées :

- formation du personnel : gestion des conflits, gestion du stress...
- aménagement des lieux de travail : sécurisation et lieux d'accueil adaptés, affichage...
- Organisation du travail : personnel suffisant, travail en équipe, remplacement des agents, qualifications et formation des agents ...
- Implication du CHSCT pour l'établissement d'un plan de prévention.

D'autre part, la prise en charge des victimes doit être systématique qu'elle soit d'ordre psychologique (psychologue du travail ou extérieur), juridique, médicale (médecine préventive).

Tout acte de violence subi doit être considéré comme un accident de travail.

Les PLAS, stop ou encore ?

En 2014, entre autres changements « bouleversifiants » qu'a pu connaître l'institution, nous n'oublions pas l'invention « concertée » puis « instaurée » des PLAS...

Ce concept, se réclamant d'une longue et intense réflexion collégiale, laquelle aurait été le théâtre de rares émulations. Ce concept donc, aurait pour vocation d'harmoniser, d'équilibrer, de mutualiser, voire de compter, lisser, vérifier...

Contrairement aux décideurs, SUD a su ouvrir le dialogue avec les principaux intéressés et soumettre à qui voulait un questionnaire dédié à dresser un premier état des lieux sur le sujet.

Ces questionnaires, en nombre significatif, ont pu être épluchés et leur analyse se poursuit, que nous n'oublierons pas d'étoffer de nos multiples et régulières observations de terrain.

L'administration avait promis un bilan dans l'année des PLAS. Comme d'habitude, nous attendons toujours ...

Réforme territoriale et métropolisation

Quel impact sur l'action sociale ?

La loi « notre » va répartir une fois encore les compétences entre les collectivités. Elle est actuellement en cours de débat et devrait être définitivement adoptée en juin 2015. Ces quelques lignes sont donc sous réserve de cette adoption définitive.

Dans ce texte très volumineux, une partie correspond à des transferts de compétences entre le département et la métropole. Une partie de ces compétences concerne le secteur social.

Pour rajouter à la confusion, 3 missions sur 9 (dont 6 du social) doivent faire l'objet d'une convention de transfert entre le département et la métropole avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut de convention, 8 de ces missions (dont les 6 du social) seront transférées d'office !

Les missions de l'action sociale concernées :

- La partie du FSL sur l'aide à la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone,
- La polyvalence de secteur,
- Le plan départemental d'insertion,
- Le FAJ,
- La prévention spécialisée,
- Les personnes âgées sans la prise en charge de la prestation d'aide sociale,

Il va de soi que ces transferts ne concernent que le territoire de la métropole. Toutes les missions en dehors de la métropole toulousaine restent au département. Par contre, pour ne prendre qu'un exemple, le transfert de la polyvalence de secteur ferait redécouper les MDS de Colomiers, Blagnac, Aucamville, Balma, La Saudrune et St Jean.

Journal de la Section SUD 31
Collectivités Territoriales du Conseil Général Haute Garonne
(Union Syndicale SOLIDAIRES)
1 Boulevard de la Marquette 31090 Toulouse cedex 09
Tél : 05 34 33 47 83 ou 05 34 33 47 39
Fax : 05 34 33 47 84
Mail :
sud31@wanadoo.fr
Blog :
sud31cg.over-blog.com
Site web :
<http://sudct31.org/>

Je souhaite adhérer au Syndicat SUD Collectivités Territoriales 31, Section Conseil Général,
1 Boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse Cedex 9

Nom Prénom.....

Adresse personnelle (facultatif).....

Adresse professionnelle.....

Service..... Téléphone personnel : (facultatif)

Grade..... Téléphone professionnel :

Date et signature :